



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2023-06

Portant sur la réalisation des prestations de Traitement de charpente - Ossature et bardage bois – Couverture tuiles – Zinguerie – Etanchéité – Bac acier, dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements, faisant suite à la résiliation du marché n°2020-02-Lot n°2.

**Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2122-1 à R. 2122-11,

Vu la délibération n°2023-14 du Conseil municipal de Montrottier en date du 23 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à engager une mise en demeure suivie d'une procédure de résiliation à l'encontre de l'entreprise SILVADOM S.A.S, titulaire du marché n°2020-02-Lot n°2 - Traitement de charpente – Ossature et bardage bois – Couverture tuiles – Zinguerie – Etanchéité – Bac acier, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements,

Considérant l'opération associée aux travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements, et l'urgence résidant dans la continuité de l'exécution des prestations de traitement de charpente - Ossature et bardage bois – Couverture tuiles – Zinguerie – Etanchéité – Bac acier, initialement confiées à l'entreprise SILVADOM S.A.S,

Considérant la proposition financière transmise par l'entreprise JOURNET BOIS,

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2023 – budget principal, à l'opération 88 « MAISON DE SANTE »,

DECIDE

Article 1 :

DE VALIDER la proposition financière de l'entreprise JOURNET BOIS, domiciliée 73, chemin de la Petite Olivière, 69770 MONTROTTIER, pour un montant de 59 280.73 € HT soit 71 136.88 € TTC.

DIT que les prestations suivantes : Traitement de charpente - Ossature et bardage bois – Couverture tuiles – Zinguerie – Etanchéité – Bac acier, dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements, sont désormais confiées à l'entreprise JOURNET BOIS.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2023 – budget principal, opération 88 « MAISON DE SANTE ».

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230804-DE2023-06-AU
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023

Fait à Montrottier, le **04 AOUT 2023**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230804-DE2023-06-AU
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023